



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY

-----

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017**

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de la Maison des Associations, le 1<sup>er</sup> juin 2017, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

**Etaient présents :**

M. David FAUCON, Maire

**Adjoints :** Francis MAUDUIT - Michel CLEQUIN - Éric JOURNAUD - Christine ROY - Christine BACELOS - Marie-Françoise RAVEL - Pierre REVERTER - Jean-Michel ROCHER

**Conseillers délégués :** Franck MORITZ - Bénédicte BOUVARD – Emilie CHAMI-GERMAIN

**Conseillers municipaux :** Jean-Luc CHEVET - Patrice MARTIN - Bruno HEDDE - Emmanuelle BROUSSEAU - Martine BRESILLION - Franck GIRET - Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Daniel LOCHET - Patrick ASKLUND - Jacques MESAS - Ahmed MAMIA - Laetitia PLESSIS

**Ont donné procuration :**

Nadège BOIS a donné procuration à Jean-Michel ROCHER  
Pierrette DONNADIEU a donné procuration à Pierre REVERTER  
François COINTEPAS a donné procuration à Francis MAUDUIT  
Joël LAINE a donné procuration à M. Jacques MESAS

**Excusé(e) :** Rachida FILALI

**Le procès-verbal** de la séance précédente est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie CHAMI-GERMAIN

M. le Maire souhaite rendre hommage à un ancien Directeur des services techniques de la ville, M. THOUVENOT décédé à l'issue d'une longue maladie. C'était un chef de service estimé de ses collaborateurs et des élus, un homme avec des qualités humaines et de travail et investi à 300 %. Une minute de silence est observée.

## **1 - 3F IMMOBILIERE CENTRE LOIRE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

### **Rapporteur : M. le Maire**

La Sté 3F Immobilière Centre Loire réalise au 29 avenue d'Orléans, une opération de construction de 6 logements individuels en VEFA (vente en état futur d'achèvement) à usage locatif. (4 logements individuels PLUS et 2 logements individuels PLAI°

Pour le financement de cette opération 3F a souscrit un emprunt global portant sur plusieurs prêts auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 799 937 € réparti comme suit :

- 1 prêt construction de 208 636 € sur 40 ans pour les 2 logements PLAI
- 1 prêt foncier de 62 010 € sur 50 ans
- 1 prêt construction de 405 271 € sur 40 ans pour les 4 logements PLUS
- Et un prêt foncier de 124 020 € sur 50 ans

La ville de Beaugency est sollicitée pour accorder sa garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

*Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Vu le contrat de prêt n° 60939 en annexe signé entre : IMMOBILIERE CENTRE LOIRE – SA D'HLM GROUPE IMMOBILIER 3F ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,*

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Beaugency (45) accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 799 937.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60939 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :**

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,***

***Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 6 mars 2017***

***Après en avoir délibéré,***

***Décide à la majorité (4 abstentions : Mme. PLESSIS, M. MESAS, M. LAINE, M. ASKLUND)***

Mme PLESSIS s'étonne qu'entre la Commission de la maîtrise budgétaire et la délibération nous ne parlons pas de la même chose. M. le Maire indique qu'une délibération de principe a été adoptée l'an passé. Ce dossier a été présenté à la commission de la maîtrise budgétaire du 6 mars 2017.

Mme PLESSIS : « vous sollicitez de nouveau le conseil municipal afin que notre commune se porte caution d'un prêt souscrit par la société 3F qui fait partie du pôle immobilier d'Action Logement et qui gère 250 000 logements sociaux, places de foyers et commerces.

L'offre de la société 3F s'adresse principalement à des personnes qui ne peuvent se loger sur le marché libre.

Beaugency, comme vous l'avez indiqué lors d'un précédent conseil municipal, compte environ 660 logements sociaux, soit près de 20% du total des résidences principales (source INSEE). A ceux-ci vont s'ajouter les logements sociaux à venir de France Loire dans la ZAC des capucines et ceux de 3F.

Pour rappel ou information, Beaugency n'est pas une commune soumise à l'obligation de la loi SRU durcie par la loi ALUR d'avoir un nombre total de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % des résidences principales.

Beaugency avec près de 20% de logements sociaux accueille donc une proportion tout à fait honorable de ménages modestes.

Une commune tire son énergie, son dynamisme local de ses habitants et pour cela il faut encourager la diversité sociale et non l'uniformité sociale.

La construction en nombre de logements sociaux tend à cette uniformité, mais crée aussi les conditions d'une concurrence déloyale entre le parc social et le marché privé, dans une ville où il n'y a pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et où l'écart ne se creuse pas entre loyers du parc social et loyers du marché privé comme ce peut être le cas dans les villes soumises à l'obligation d'avoir un nombre total de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % des résidences principales.

Beaugency comme je l'ai indiqué accueille une proportion tout à fait honorable de ménages modestes et nous pouvons en être fiers mais Beaugency devrait réduire drastiquement la production de logements sociaux et concentrer son accompagnement financier sur la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation des logements existants comme ce fut le cas dernièrement pour les logements Cave d'Igoire et d'autres.

L'équilibre en tout est une condition de la réussite d'une politique municipale, il faut être en capacité de proposer emplois, formations, services au moment où la population le requiert ».

M. le Maire répond que l'offre de logements sociaux est en évolution à Beaugency, et cela interpelle les bailleurs. C'est un programme qui nous a semblé intéressant, puisqu'il s'agit de petites maisons avec jardin. La demande de maison est importante. Nous pouvons prendre l'exemple des réhabilitations de la rue Cave d'Igoire. Nous passons d'une barre d'immeubles à du semi-collectif avec jardin. Le parc des Capucines est un programme de 250 logements, avec une partie de logements sociaux comprenant un petit jardin. Ailleurs dans la ville, LOGEM LOIRET s'interroge sur des immeubles qu'il faudrait éventuellement rénover

Mme PLESSIS approuve la partie urbanistique. Le programme de la rue Cave d'Igoire est une belle réalisation. Peut-on envisager une politique de préemption pour proposer du foncier autre que du social ?

M. le Maire répond que le droit de préemption est contraint par un périmètre. Nous ne pouvons pas agir sur toute la ville.

M. Mauduit ajoute que la ZAC des Capucine prévoit la construction de 200 pavillons individuels.

M. PLESSIS insiste sur le nécessaire maintien de l'équilibre. Nous avons déjà 20 % de logements sociaux.

M. le Maire répond qu'il convient de rester prudent sur les pourcentages. Beaugency n'est pas soumise au quota de 25%.

## **2 - MANDAT SPECIAL DONNE A UN ELU POUR ASSISTER AUX RENCONTRES AUTOUR DE KUPKA EN TCHEQUIE**

**Rapporteur : Mme VANDENKOORNHUYSE**

Dans le cadre des rencontres franco-tchèques qui se dérouleront dans les villes de Drobruska et d'Opcno en république tchèque, la ville de Beaugency sera accueillie du 19 au 25 juin 2017 pour son histoire commune autour de l'artiste D. Kukpa

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se rendre en Tchéquie accompagné de Christine LAFLORENTIE, responsable du service Patrimoine pour assister à ces rencontres, et demande que lui soit accordé un mandat spécial afin que la commune prenne en charge les frais relatifs à ce déplacement et procède au remboursement des frais avancés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

*Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'intérêt communal que revêt cette manifestation dans le cadre des manifestations organisées par le service patrimoine autour de Kupka.*

***Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,***

***Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 15 mai 2017***

***Après en avoir délibéré,***

***Décide à l'unanimité, (M. le Maire ne prend pas part au vote)***

**DE DONNER** un mandat spécial à M. le Maire, afin qu'il se rende à cette rencontre, accompagné de la responsable du service patrimoine,

**DE PRENDRE** en charge les frais relatifs à ce déplacement et de procéder au remboursement des dépenses avancées, sur présentation des justificatifs de paiement.

**D'IMPUTER** cette dépense au compte MUS 322 6532

M. Mesas demande :

- Le montant de l'enveloppe allouée
- L'intérêt que revêt ce projet les Balgentiens lorsqu'ils se serrent la ceinture avec la hausse des impôts
- Si cela ne peut pas être pris sur l'enveloppe de frais de représentation du Maire

M. le Maire répond que nous ne parlons pas d'enveloppe mais de frais : 200 € d'avion et 50 € de parking. Il s'agit là des seuls frais remboursés. L'intérêt est qu'on peut se réjouir de cette magnifique exposition consacrée à un artiste qui a vécu à Beaugency pendant la seconde guerre mondiale. Cette exposition a reçu toute la sympathie des Balgentiens. Cette invitation permettra de mettre Beaugency à l'honneur, ce qui est bon pour le développement touristique et le maintien des relations culturelles internationales. Enfin, concernant les frais de représentation du Maire, ceux-ci ne sont valables qu'en France, aucunement pour un mandat spécial au niveau international.

M. RAVEL ajoute qu'il faut se féliciter de ces échanges avec villes et pays de l'est. Un séminaire au ministère des affaires étrangères les incite afin de prévenir les conflits dans ces pays.

M. le Maire salue le travail de C. LAFLORENTIE, directrice du patrimoine. Il est donc important qu'elle puisse profiter de cette rencontre. C'est un chef de service qui s'implique pleinement.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

### **3 - MANDAT SPECIAL DONNE A DES ELUS POUR ASSISTER AU 20<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC SWIATNIKI GORNE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage de la Ville de Beaugency avec celle de Swiatniki Gorne, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une délégation d'élus municipaux se rendra en Pologne du 9 juin au 12 juin 2017

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder un mandat spécial à :

- Mme Françoise RAVEL
- M. Franck GIRET
- Mme Martine BRESILLION

Afin que la commune prenne en charge les frais relatifs à ce déplacement et procède au remboursement des frais avancés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'intérêt communal que revêt cette manifestation dans le cadre du jumelage.

***Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 15 mai 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité, (Mme RAVEL, Mme BRESILLION et M. GIRET ne prennent pas part au vote)***

**DE DONNER** un mandat spécial à Mme Françoise RAVEL, M. Franck GIRET et Mme Martine BRESILLION pour représenter la Ville de Beaugency à cette rencontre

**DE PRENDRE** en charge les frais relatifs à ce déplacement et de procéder au remboursement des dépenses avancées, sur présentation des justificatifs de paiement.

**D'IMPUTER** cette dépense au compte CAB 048 6532

M. le maire rappelle l'investissement de Mme Ravel dans ce jumelage depuis 20 ans.

Mme RAVEL, Mme BRESILLION et M. GIRET ne prennent pas part au vote

#### **4 - ASSOCIATION ABBAYE INITIATIVES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN SEJOUR LINGUISTIQUE EN IRLANDE**

**Rapporteur : Mme BACELOS**

Un voyage à caractère pédagogique en Irlande est organisé du 19 au 26 mai 2017 par le lycée de l'Abbaye, afin de permettre aux élèves en formation BTS Management des Unités Commerciales, d'étoffer les connaissances linguistiques et établir un partenariat avec une université à Dublin.

Pour compléter le financement de ce voyage, ils sollicitent la Ville de Beaugency pour une participation de 1 000 €.

Dans le cadre de leur formation, les élèves sont impliqués dans plusieurs projets sur le secteur de Beaugency, notamment :

- La Sarabande
- La « Ressourcerie »
- Le forum de l'emploi
- Une collecte de sang

***Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,***

***Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 15 mai 2017***

***Après en avoir délibéré,***

***Décide à l'unanimité,***

**D'ATTRIBUER** à l'Association Abbaye Initiatives une subvention de 500 € dans le cadre du voyage pédagogique en Irlande.

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la prochaine décision modificative du budget principal.

M. ASKLUND demande s'il est bien demandé au Conseil de voter une subvention alors que le voyage est déjà effectué. Le Conseil l'accordera, mais il faudrait présenter ce type de dossiers avant.

M. le Maire répond qu'un travail important a été réalisé pour le forum de l'emploi, ce qui a généré une demande de subvention tardive. L'association ne voulait pas que cette subvention soit présentée comme une contrepartie de leurs investissements. Lors d'un échange avant leur départ, nous leurs avons assuré que le Conseil soutiendrait ce séjour linguistique.

M. ASKLUND ajoute que cette délibération est illogique car on nous met au pied du mur. Si nous refusons, comment vont-ils faire. Mais je ne suis pas contre l'octroi de cette subvention.

#### **5 - ASSOCIATION CŒUR DE LOIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur : M. CHEVET**

L'association Cœur de Loire est une nouvelle association créée fin 2016 avec pour but :

- De découvrir, préserver, et valoriser le patrimoine ligérien avec une flotte de bateaux traditionnels de Loire.
- De participer au développement touristique ainsi qu'à la vie sociale culturelle et patrimoniale de la commune.
- De collaborer avec l'Office de Tourisme en proposant de nouvelles boucles touristiques « vélo, bateau, rando, château ».

Elle sollicite au titre de l'année 2017 une subvention de fonctionnement de 500 € pour un démarrage de l'activité au 1<sup>er</sup> mai 2017.

***Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,***

**Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 15 mai 2017**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité (3 abstentions : Mme. CHAMI, M. MORITZ, GIRET)**

**D'ATTRIBUER** à l'association Cœur de Loire une subvention de 500 € pour l'année 2017

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la prochaine décision modificative du budget principal.

M. le Maire précise que cette association sera tous les dimanches soir à Beaugency et proposera des promenades de trente minutes à des tarifs avantageux.

Mme PLESSIS demande le retour de M. le Maire à ce sujet.

M. le Maire informe avoir essayé cette animation un samedi après-midi, pendant une heure. Le parcours, qui va jusqu'à l'île aux chevaux avant de revenir vers le ponton s'est avéré passionnant. On apprend beaucoup de cette visite commentée, et on redécouvre un cadre exceptionnel dans le calme.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

## **6 - FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE « FOURGON » – EXERCICE 2017 - CHOIX DU TITULAIRE** **(POUR INFORMATION)**

**RAPPORTEUR : F. GIRET**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, notre collectivité a décidé d'acquérir un véhicule de type « fourgon » pour le Service Culturel. Le Véhicule Léger de ce service viendra remplacer une fourgonnette obsolète des Services Techniques.

Une consultation a été lancée sur la plateforme AWS et est parue au BOAMP.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

- Prix 40 %
- Valeur technique 30 %
- Valeur environnementale 10 %
- Délai de garantie 10 %
- Délai de livraison 10 %

Le coût de ce nouveau véhicule est estimé à 20 000 € TTC, y compris la reprise de l'ancien véhicule.

Les différents soumissionnaires ont présenté des dossiers de candidatures conformes au regard de leurs capacités techniques et financières. Aussi, il a été décidé d'étudier leurs offres.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des différentes propositions selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

Fournisseurs	Modèles	Types d'offres	Délais de livraison (10%)	Délais de garantie (10%)	Impact environnemental (10%)	Valeur technique (30%)	Prix TTC (40%)		Notes finales (Px0,4+ Vx0,3+ ENx0,1+ Gx0,1+ Lx0,1)
			Notes (sur 10) L	Notes (sur 10) G	Notes (sur 10) EN	Notes (sur 10) V	Prix d'achat y compris reprise	Notes (sur 10) P	

Renault Retail Group (Renault V.U) Orléans	Trafic L1H2 125 Ch	offre de base	9,00	10,00	10,00	8,00	19 900,00 €	9,40	9,06
Prestige automobiles (Fiat) Orléans	Ducato L1H2 115 CH	offre de base	7,00	10,00	10,00	8,00	20 529,16 €	9,06	8,72
BD Autos 45 (Citroën) Olivet	Jumper L1H2 130 Ch	offre de base	7,00	10,00	10,00	10,00	21 887,36 €	8,34	9,04
BD Autos 45 (Citroën) Olivet	Jumper L1H2 130 Ch	variante	7,00	10,00	10,00	9,00	20 724,56 €	8,96	8,98
BD Autos 45 (Citroën) Olivet	Jumper L1H2 110 Ch	variante	7,00	10,00	10,00	7,50	18 775,16 €	10,00	8,95
Ets DOURS (Renault P.L) Saran	Master L1H1 110 Ch	offre de base	10,00	10,00	10,00	9,50	25 244,00 €	6,55	8,47
Bernier (Peugeot) Olivet	Boxer L1H2 110 Ch	offre de base	4,00	10,00	10,00	8,50	20 077,44 €	9,31	8,67

Mme PLESSIS demande pourquoi nous n'achetons pas un véhicule électrique.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une problématique d'autonomie. Le service culturel va parfois loin chercher du matériel. Quand nous pouvons nous privilégier, depuis quelques années les véhicules électriques, et un au gaz.

M. ASKLUND ajoute que le Diesel plus polluant, mais plus rentable. L'essence est moins polluante, mais il y a une surconsommation pour les utilitaires. La demande de livraison est urgente ?

M. le Maire répond que oui. L'ancien véhicule est hors-service.

Mme Roy précise que le service culturel a besoin d'un véhicule. Il emprunte aujourd'hui aux services techniques, ce qui désorganise. Nous déménageons beaucoup, et de plus en plus de matériel.

## **7 - LA REPRISE DE CONCESSIONS & FOURNITURE ET POSE DE NOUVEAUX CAVEAUX - EXERCICES 2017 - 2018 – 2019- CHOIX DU TITULAIRE**

### **RAPPORTEUR : M. BRESILLION**

Notre collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, des travaux ayant pour objet, la reprise de concessions existantes avec la fourniture et pose de caveaux neufs dans le cimetière de Beaugency, pour les exercices 2017, 2018, 2019.

Une consultation a été lancée sur la plateforme AWS et est parue au BOAMP.

Le type de procédure est : Accord-cadre avec émission de bons de commande, en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :



- Prix	50 %
- Valeur technique	40 %
- Valeur environnementale	10 %

Le montant des prestations pourra varier entre 6 000 Euro HT et 18 000 Euro HT par an, en fonction du nombre de concessions reprises et du nombre de caveaux posés. A ce jour, il est envisagé de procéder entre 4 à 9 reprises et poses de caveaux par an.

Un seul soumissionnaire a présenté une offre, avec un coût moyen de 1549 € HT par concession. Celle-ci est conforme et présente des prix unitaires similaires aux marchés précédents.

***Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 22 mai 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**DE RETENIR** l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la SARL GIRARD et Fils,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

## **8-TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DE L'ENFANCE – EXERCICE 2017 - CHOIX DES TITULAIRES** **RAPPORTEUR : B. HEDDE**

Notre collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, des travaux de sécurisation et de de réfection dans les groupes scolaires, les bâtiments multi-accueil et de la Maison de la Jeunesse. Suite à la réunion de concertation avec le corps enseignant, il été décidé d'élaborer un marché de travaux regroupant les opérations suivantes :

- **Ecole Maternelle du Mail**
  - Fourniture et pose de films effet miroir sans tain
  - Fourniture et pose d'un dispositif de gestion d'accès
  - Fourniture et pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon
- **Ecole Maternelle de la Vallée du Rû**
  - Fourniture et pose de films effet miroir sans tain
  - Fourniture et pose de menuiseries extérieures
  - Fourniture et pose de clôtures, portails et portillons
- **Groupe Scolaire des Chaussées**
  - Fourniture et pose de films effet miroir sans tain
  - Fourniture et pose de clôtures, portails et portillons
  - Fourniture et pose d'un dispositif de gestion d'accès
- **Ecole élémentaire du Mail**
  - Fourniture et pose de films effet miroir sans tain
- **Maison de la jeunesse**
  - Fourniture et pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon
  - Fourniture et pose d'un dispositif de gestion d'accès
- **Multi-Accueil « Les Elfes du RÛ »**
  - Fourniture et pose de films effet miroir sans tain

➤ **Multi-Accueil « Chatons et Diablotins »**

- Fourniture et pose d'un dispositif de gestion d'accès
- Mise en peinture des deux salles d'activité
- Fourniture et pose de faux-plafond acoustiques

Une consultation a été lancée sur la plateforme AWS et est parue au BOAMP.

Celle-ci est composée de 6 lots distincts :

- Lot 01 : FILMS EFFET MIROIR SANS TAIN
- Lot 02 : CLÔTURE
- Lot 03 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot 04 : GESTION D'ACCES
- Lot 05 : PEINTURE
- Lot 06 : FAUX-PLAFOND

Le montant du marché est estimé à 85 000 € TTC.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique 50 %
- Prix 40 %
- Valeur environnementale 10 %

Les différents soumissionnaires ont présenté des dossiers de candidatures conformes au regard de leurs capacités techniques et financières. Aussi, il a été décidé d'étudier leurs offres.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des différentes propositions selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

Lots	Candidats	Critères				Note finale = (Tx0,5 + Px0,4 + Ex0,1)
		Valeur technique (T) (50%)	Valeur environnementale (E) (10%)	Prix (P) (40%)		
		Note (sur 10)	Note (sur 10)	Montant offre € TTC	Note (sur 10)	
Lot 1 – FILMS EFFET MIROIR SANS TAIN	SAS RD	8,00	7,00	<b>2 863,87 €</b>	10,00	8,70
	Drugeault	6,50	8,00	<b>5 455,99 €</b>	9,05	7,67
	ELIOS	6,00	6,00	<b>6 379,20 €</b>	2,27	4,51
Lot 2 – CLÔTURE	Les Artisans Paysagistes 41	9,00	8,00	<b>40 860,00 €</b>	10,00	9,30
	Géosport	8	7,5	<b>44 351,40 €</b>	9,15	8,41
Lot 3 – MENUISERIES EXTERIEURES	MGDS	8,00	7,00	<b>9 943,02 €</b>	9,14	8,36
	Batistyl	7,00	7,50	<b>9 153,58 €</b>	10,00	8,25
LOT 4 – GESTION D'ACCES	Richard Bruno SARL	7,00	5,00	<b>19 333,20 €</b>	10	8,00
	VISUDOM	8,00	0,00	<b>30 581,40 €</b>	4,18	5,67

Lot 5 – PEINTURE	Drugeault	7,50	8,00	<b>2 931,67 €</b>	10,00	8,55
Lot 6 – FAUX- PLAFOND	Toutravaux	8,00	6,5,	<b>4 320,00 €</b>	10,00	8,65
	Plafetech	7,5	6,5	<b>5 891,60 €</b>	6,36	6,94
	ISOLUX	7	7,5	<b>7 019,42 €</b>	6,25	6,75
	Mandreux	5	4	<b>11 107,13 €</b>	5,71	5,18

***Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 22 mai 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**DE RETENIR** les offres économiquement les plus avantageuses émanant des entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : SAS RD pour 2 863,87 € TTC,
- Lot n° 2 : LES ARTISANS PAYSAGISTES 41 pour 40 860 € TTC,
- Lot n° 3 : MGDS pour 9 943,02 € TTC,
- Lot n° 4 : RICHARD BRUNO SARL pour 19 333,20 € TTC,
- Lot n° 5 : DRUGEAULT pour 2 931,67€ TTC,
- Lot n° 6 : TOUTRAVAUX pour 4 320,00 € TTC.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

M. CHEVET, concernant le lot n°6 interroge sur les raisons de la différence de prix. M. le Maire répond que cela arrive en matière de travaux. On a la chance d'avoir deux entreprises présentant des prix proches, et une estimation technique fine. L'entreprise peut s'être trompée. La situation géographique de l'entreprise peut également jouer. Des entreprises en région parisienne, quand elles candidatent, présentent les mêmes prix qu'en région parisienne.

## **9 - REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU DOCTEUR HYVERNAUD - PERMIS D'AMENAGER**

### **RAPPORTEUR : F. MAUDUIT**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il a été décidé de réaménager la place du Docteur Hyvernaud, à l'Automne 2017.

Cette opération répondra aux objectifs suivants :

- mieux identifier les différents usages : circulation douce et automobile, stationnement des différents types de véhicules (2 roues et automobiles), espaces réservés aux piétons à proximité de l'office de tourisme et de l'hôtel de ville,
- prendre en compte la problématique « vigipirate » : stationnement de véhicules à proximité de la crèche notamment,
- créer un perron avec une plateforme devant l'accès principal de la Mairie afin de finaliser les travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de limiter la vitesse des véhicules.
- mettre en valeur le patrimoine bâti et végétal.

Suite aux différents échanges avec le groupe de travail, l'Architecte des Bâtiments de France et Madame LIOT, paysagiste DPLG, mandatée pour établir l'Avant-Projet Sommaire, une réunion de présentation du projet définitif a eu lieu le mardi 30 mai 2017.

Ensuite, ce projet sera exposé en réunion publique

***Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 22 mai 2017***

***Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de Permis d'aménager relative au réaménagement de la Place du Docteur HYVERNAUD.

M. MAUDUIT informe que les travaux seront réalisés en automne si nous ne sommes pas impactés par les fouilles archéologiques, sinon ils seront réalisés au printemps. Nous le saurons à l'issue du permis d'aménager.

Mme PLESSIS demande combien de places de stationnement sont prévues, ce qu'il en est des arbres, et les prescriptions obligatoires imposées par le plan Vigipirate.

M. REVERTER, concernant le plan Vigipirate, indique qu'il y a des mesures préconisées : interdire stationnement à proximité d'une crèche ou d'une école, interdire l'installation de poubelles... Tous ce qui peut créer un danger.

M. MAUDUIT ajoute que les marronniers seront arrachés. Ils ne sont pas adaptés au milieu urbain. Nous replanterons des tilleuls. Concernant les places de stationnement, nous avons aujourd'hui 24+4 places. Le premier projet en proposait 13. Nous en avons souhaité plus. Après une nouvelle étude, l'architecte en présente 19 (15+4). 3 réunions de travail ont été organisées avec les riverains. Ils sont pour ce projet.

M. le Maire précise que l'idée était de concilier espace public, de déambulation, penser aux vélos, à la mise en valeur de l'hôtel de ville, de l'office de tourisme, la notion de liaison douce.

M. ASKLUND remarque que l'on perd 9 places. Ou iront ces véhicules ?

M. MAUDUIT répond que la transformation de l'ancienne station essence en parking a été prévue pour cela. M. le Maire ajoute qu'il y a désormais un vrai turn-over sur la zone bleue d'1h30. Il y a également le grand parking, celui devant le collège de la maîtrise, et celui du centre aquatique. Il faut simplement accepter de marcher.

## **10 - ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE - DEMANDE D'AGREMENT**

**Rapporteur : B. BOUVARD**

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique à créer l'engagement de Service Civique, destiné aux jeunes **de 16 à 25 ans**.

Il s'agit d'un engagement volontaire :

- pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des **neuf domaines d'interventions** reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence;
- représentant **au moins 24 heures hebdomadaires**;
- donnant lieu au versement d'une **indemnité prise en charge par l'État** et d'un **soutien complémentaire**, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de **protection sociale** financé par l'État ;
- pouvant être effectué **auprès d'organismes à but non lucratif** ou de **personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau **cadre d'engagement**, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de **vie d'éducation citoyenne par l'action**, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de **l'intérêt général**, porté par une collectivité ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

**Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique**

Dans le cadre de l'appel à projets « Bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique » dont la ville de Beaugency a été désignée lauréate pour la réhabilitation du site AGORA, il convient de mettre en œuvre des actions de démonstration (notamment en matière de formation, de communication, et/ou de sensibilisation) auprès de divers publics : professionnels, scolaires, associatifs, utilisateurs, ...

Aussi, pour accompagner nos services dans la réalisation de ces actions, il a été décidé de créer une mission de service civique sur la thématique du Développement Durable, à compter de septembre 2017 pour une durée de 8 mois.

Dans le futur, il pourra être envisagé de créer d'autres missions, notamment, avec le Centre social et le service jeunesse.

*Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 22 mai 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,*

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande d'agrément de notre collectivité afin d'accueillir des personnes volontaires pour effectuer un service civique.

## **11 - APPROBATION DU REGLEMENT D'AFFICHAGE MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre du déploiement des dispositifs d'affichage municipal sur le territoire Balgentien, il est proposé d'adopter le règlement d'affichage municipal de la ville de Beaugency, tel que figurant en annexe.

*Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 22 mai 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité, (3 abstentions)*

**D'ADOPTER** règlement d'affichage municipal de la ville de Beaugency.

M. le Maire précise que ce règlement vise à lutter contre l'affichage sauvage. Les demandes seront adressées au service communication. Le service des sports installera, désinstallera, et entretiendra les planimètres.

La priorité sera donnée aux manifestations de la ville ou des associations. Il sera néanmoins possible, à la marge, de les mettre à disposition des partenaires : son et lumière de Cléry, baule d'Airs...

M. ASKLUND informe que beaucoup de Balgentiens se sont émus de l'installation trop importante, et trop regroupée de ces panneaux. Il y en a partout. L'implantation route nationale est trop serrée. Les panneaux sont jolis, mais trop nombreux sur la route nationale. Je m'abstiens car il y en a trop, mais pas sur l'affichage sauvage.

M. GIRET donne lecture du propos qu'il a tenu lors de la commission des travaux du mois de mai : « il s'agit des mêmes personnes qui critiquent la pollution visuelle de ce mobilier mais qui ne critiquent pas la pollution issue de l'éclairage nocturne ».

## **12 - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE : REDEVANCE DES MINES SUR LE PETROLE**

### **Rapporteur : Jean-Luc CHEVET**

Dans le cadre du programme départemental d'aide à la voirie communale modifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et afin de procéder à la répartition de la dotation cantonale des crédits d'Etat relatifs à la redevance des mines sur le pétrole et aux produits des amendes de police, les Conseillers Départementaux du Canton de Beaugency nous ont interrogés sur les travaux que la Ville de Beaugency souhaitait réaliser cette année.

Aussi, il est proposé de flécher les opérations suivantes :

#### **PRODUIT DES AMENDES DE POLICE :**

Le produit des amendes de police est affecté à des travaux de voirie à but sécuritaire améliorant les transports en commun et la circulation routière, avec notamment l'aménagement de carrefours.

Dans le cadre de la sécurisation du parvis du lycée F. VILLON, fin 2016 s'est tenue une réunion sur place en présence du proviseur, des élus de Beaugency et des représentants des services techniques du lycée, de la Région Centre Val de Loire et la ville de Beaugency.

Il s'agissait de définir quels étaient les objectifs de sécurité aux abords du lycée.

L'opération consiste donc à :

- créer une zone "30" devant le lycée, depuis le centre commercial jusqu'au giratoire avenue des Clos Neufs,
- sécuriser l'accès au lycée par la pose de potelets métalliques identiques à ceux déjà en place (dont 2 amovibles devant l'entrée),
- créer un plateau surélevé au carrefour avec la rue des Grottes et un ralentisseur type dos d'âne dans la ligne droite devant le parking des bus.

Le coût de cet aménagement s'élève à 31 914,25 € HT.

La Région Centre Val de Loire subventionne ce projet à hauteur de 20 000,00 €.

La Ville de Beaugency sollicite donc une part du produit des amendes de police pour financer cette opération à hauteur de 17,33 % des travaux HT (6 383.51 € HT) dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée par canton.

#### **REDEVANCE DES MINES SUR LE PETROLE :**

La redistribution de ces crédits d'Etat concerne les communes ayant des projets de travaux de voirie entraînant des dépenses importantes sur les voies communales.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement 2017, la municipalité de Beaugency a retenu de réhabiliter la rue Cave d'Igoire, opération qui avait été suspendue pour permettre la réhabilitation des anciens logements de LogemLoiret.

Les travaux consistent à :

- déposer et reposer de nouvelles bordures de trottoirs et pavés,
- terrasser une partie l'emprise de la rue,
- reprofiler la structure générale,
- mettre en œuvre des enrobés sur la chaussées,
- mettre en œuvre du béton balayé sur les trottoirs,
- matérialiser le stationnement des véhicules.

Le coût de ces travaux s'élève à 44 930,00 € HT.

La Ville demande à bénéficier de cette redevance dont le taux de subvention s'élève à 30 % du cout des travaux HT dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée par canton à savoir 6 596,00 €.

***Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**SOLLICITER** auprès de nos Conseillers Départementaux les aides à la voirie communales au titre de la dotation cantonale, conformément aux éléments indiqués ci-dessus pour l'année 2017,  
**SIGNER** toutes les pièces correspondantes.

### **13 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER A LA CLECT**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des EPCI visées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire a délibéré sur les modalités de création et de composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des communes, la délibération prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

TITULAIRE M. David FAUCON	SUPPLEANT M. Michel CLEQUIN
------------------------------	--------------------------------

***Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 22 mai 2017  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**D'APPROUVER** la désignation des représentants ci-dessus à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

M. le Maire propose, à l'avenir, d'informer le Conseil municipal des points importants abordés en Conseil communautaire.

## **14 - MOTION SUR LE RISQUE DE SATURATION ET DE FRAGILISATION DU COMMERCE D'OPTIQUE LIE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEL OPTICIEN DANS LE SECTEUR DE TAVERS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu les projets actuels d'implantations commerciales,

Constatant la présence de plusieurs professionnels de l'optique sur le territoire,

***Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**D'ATTIRER** l'attention du promoteur de la zone commerciale des Portes de Tavers sur le risque de fragilisation du commerce d'optique présent sur le secteur de Beaugency et Tavers,

**DEMANDER** aux promoteurs, sur l'ensemble du territoire communautaire, d'associer les collectivités sur les projets d'implantation des enseignes afin de ne pas fragiliser le commerce local et ne pas contribuer à la désertification des centres villes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

M. le Maire précise que depuis quelques temps, la ville de Tavers refuse l'implantation d'enseignes qui se trouvent dans notre centre-ville. Cette motion a été présentée par la ville de Tavers, et a également été adoptée par le Conseil communautaire. Cela créera un poids supplémentaire, et permettra de mettre la pression sur le promoteur.

## **15 - LISTE DES D.P.U**

**Rapporteur : M. le Maire**

**N°24-2017** : **Décision signé le 9 mai 2017** Bien cadastré section ZB; 163 et 189, situé Les gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 422 m2.

**N°25-2017** : **Décision signé le 16 mai 2017** Bien cadastré section ZB; 180 et 196, situé Les gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 527 m2.

**N°26-2017** : **Décision signé le 16 mai 2017** Bien cadastré section F; 4148, situé 8 rue de la Bretonnerie, dont la superficie totale du bien cédé est de 574m2.

**N°27-2017** : **Décision signé le 29 mai 2017** Bien cadastré section F; 812, situé 6 rue porte Tavers, dont la superficie totale du bien cédé est de 471m2.

***Le conseil municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité***

**DE PRENDRE ACTE** de cette présentation.

Mme BACELOS informe que la ville a reçu des courriers des élèves de la Vallée du Ru, en remerciement à l'aide financière octroyée par le Conseil municipal pour leur permettre de partir dans de bonnes conditions. Des passages des lettres sont cités.



M. MESAS indique qu'un courrier a été adressé au Maire le 5 mai par le groupe minoritaire le 5 mai, relatif à l'insécurité et demandant le rallumage des lumières. Un second courrier a été adressé le 11 mai suite à d'autres incidents. Une réponse à ces courriers nous est parvenue le 22 mai. M. MESAS fait lecture de quelques extraits :

*« Dans votre courrier, vous ne manquez pas de faire comme à chacune de vos interventions le rapprochement entre vandalisme et extinction de l'éclairage publics... Vous n'avez de cesse d'agiter le spectre de la peur comme les partis extrémistes ».*

*« Pour conclure sur l'éclairage public, cessez d'attiser les peurs ».*

*« Ne soyez pas dans la critique de principe et portons ensemble de véritables solutions qui concilient tranquillité de nos concitoyens et préservation de notre environnement. Travaillons positivement sans vous répandre sur les réseaux sociaux qui ne sont que défouloir et propre à cristalliser les peurs et les tensions, sauf si c'est là votre unique but recherché ».*

M. MESAS, en réponse au courrier du Maire ajoute :

*« J'ai pris connaissance de votre réponse avec un certain étonnement à la fois sur le fonds et la forme.*

L'outrance de vos propos n'est guère acceptable. Les Conseillers d'opposition et indépendants qui vous ont adressé cette demande n'acceptent pas d'être assimilés « à des partis extrémistes qui agitent le spectre de la peur ». Nous n'agitons aucun spectre mais relayons simplement le souhait d'une partie des Balgentiens. Nous exerçons un droit élémentaire d'expression.

La peur n'est pas un sentiment honteux Monsieur le Maire et l'exprimer en vous sollicitant comme nous l'avons nous l'avons fait est légitime. Nous avons bien compris votre blocage mais vos invectives n'y changeront rien et nous continuerons, ne vous en déplaise, à remplir notre rôle de Conseillers d'opposition.

Fidèle à votre habitude, vous répondez hors sujet car jamais nous n'avons « balayé d'un revers de la main le fonctionnement de nos institutions » comme vous l'affirmez à tort. Merci de ce cours de droit que vous nous donnez, mais concernant les institutions, nous sommes parfaitement d'accord et respectons autant que vous le travail difficile de la police et de la gendarmerie.

Votre expression « cessez d'attiser les peurs » nous semble déplacée. Je vous demande à mon tour avec courtoisie d'éviter d'utiliser ce type d'injonctions. Notre parole est libre et le restera.

Enfin je vous invite à mieux connaître le sens des mots. Car affirmer que « je me répands sur les réseaux sociaux » en une contrevérité de plus. J'y participe avec parcimonie et toujours en prenant le soin de demeurer respectueux de chacun. Nous connaissons les défauts des réseaux sociaux mais affirmer qu'ils ne sont que des « défouloirs propres à cristalliser les peurs et les tensions » est excessif et méprisant pour les utilisateurs. Je note toutefois que ma dernière intervention a généré chez vous une réaction immédiate puisqu'une réponse a rapidement suivi ainsi qu'un article de presse. Il y a donc parfois des aspects positifs dans ce moyen d'expression.

Vous nous suggérez de travailler positivement, c'est ce que nous faisons depuis le début du mandat, vous le savez. Il suffit de regarder nos votes en Conseil, nous ne sommes et ne serons jamais dans l'opposition de principe.

Nous vous demandons fermement pour notre part, de ne pas caricaturer nos propos, et de rester à l'écoute de tous ceux que nous représentons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations ».

M. MESAS ajoute que cette comparaison d'agiter le spectre de la peur comme les partis extrémistes était une insulte non acceptable.

M. le Maire répond qu'il n'assimile pas M. MESAS aux partis extrémistes. Il n'y a pas, dans le courrier de réponse, d'invective. L'action municipale est quotidienne.

## **16 – Questions écrites**

### **Question de Mme BRESILLION :**

« Un article est paru sur la République du centre du 28 mai dernier concernant la fermeture définitive du magasin SPAR tenu par M. PICHON dans lequel ce dernier indique qu'il n'a pas de repreneur, ce qui est dommageable. En effet une épicerie en centre-ville offre de nombreux services notamment aux personnes âgées.

Dans ce même article, il dit regretter de ne pas avoir eu de soutien de la municipalité. Qu'en est-il et pouvez-vous nous fournir des explications.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la meilleure ».

### **Réponse de M. le maire :**

L'article paru dans la République du Centre du 28 mai relate la fermeture du magasin SPAR tenu par M PICHON.

Le Maire de Beaugency souhaite apporter quelques précisions quant aux propos qui ont été tenus par M Pichon :

« Avant toutes choses, je souhaite à M Pichon une très bonne retraite car elle est bien méritée. Je déplore comme lui la fermeture définitive de son magasin car c'est effectivement un commerce actif et de proximité qui baisse le rideau aujourd'hui. Toutefois je démens les propos qui sont tenus dans l'article lorsque M Pichon regrette le manque de soutien de la municipalité.

Depuis maintenant presque deux ans, M Pichon a annoncé son intention de vendre. J'ai eu l'occasion de le recevoir en Maire avec sa fille pour évoquer les différentes pistes possibles. A plusieurs reprises je me suis personnellement tenu informé des tractations en cours. Jean Michel Rocher et Nadège Bois, respectivement adjoint au commerce et conseillère déléguée aux relations avec les commerçants se sont entretenus avec M Pichon sur les opportunités de la cession de son activité.

Avec plusieurs commerçants balgentiens, des pistes de reprises ont été évoquées. Francis Mauduit a reçu en mairie le dernier porteur de projet afin de l'accompagner dans les différentes démarches et nous l'avons orienté vers des structures comme Initiative Loiret pour le montage financier.

Enfin, je me suis engagé à proposer au conseil municipal l'attribution de l'aide au loyer, bien que les critères ne soient pas tous réunis. Mais conscient de l'importance du maintien d'un commerce de proximité de ce type en centre-ville, je ne doute pas un instant que ce vote aura recueilli l'unanimité.

Je ne pense donc pas que la Mairie puisse être accusée d'abandon. Toutefois, comme le souligne l'article, quatre ou cinq repreneurs se sont manifestés. Dans ces affaires, de nombreux facteurs entrent en ligne de compte tels que le prix de vente, le chiffre d'affaire, la surface, les conditions de la transaction, la rentabilité. Je ne laisserai pas dire que c'est à cause de la mairie si la transaction n'a pu aboutir à cinq reprises.

Aujourd'hui nous regrettons tous cette fermeture mais nous restons attentifs et ouverts vis-à-vis de tout projet qui permettra de retrouver cette typologie de commerce en centre-ville. »

M. MESAS trouve cela « limite » comme discours d'adieu.

Mme. PLESSIS, qui souhaitait poser la même question, souhaite une bonne retraite à PICHON, et le remercie pour toutes ces années passées au service des Balgentiens.

M. le Maire précise que la municipalité ne communique pas d'informations tant que les projets économiques n'aboutissent pas, car cela peut le faire capoter. La vérité doit pouvoir être communiquée.

### **Questions de M. MESAS :**

#### **1/ Brocante de Beaugency le 18 juin**

Le périmètre de la brocante a été modifié (la rue Porte Dieu n'en fait plus partie ainsi que le haut de la rue du Pont). Quelles en sont les raisons ?

#### **Réponse de M. le Maire :**

Vous avez déjà posé cette question le 17 mai dernier à laquelle la réponse suivante vous a été apportée

Je vous confirme que la brocante démarrera à partir de l'angle de la rue du Martroi devant chez le coiffeur.

La raison principale est la sécurité et les demandes qui sont formulées par la gendarmerie et la préfecture pour ce genre de manifestation à savoir le bouclage des accès avec des véhicules lourds ou des massifs en béton, pour éviter à des véhicules mal intentionnés de foncer dans la foule.

La posture Vigipirate renforcée apporte beaucoup de contraintes aux organisateurs de manifestations et même si la Mairie aide beaucoup les associations, elles ne sont pas toujours en mesure de tout assumer.

Au 1er mai, la ville a positionné de nombreux véhicules mais aussi avec chauffeur pour pouvoir les déplacer en cas d'urgence. Cela qui représente beaucoup de personnel.

La brocante étant une manifestation associative et l'association des Tastechats n'ayant pas assez de bénévoles pour boucher toutes les rues, le président a donc décidé de revoir le périmètre de la rue du pont. Avec ce format, seuls deux véhicules lourds sont nécessaires. La ville met donc à disposition les camions et des gros bacs à fleurs pour boucher les rues.

D'autres part, le 18 juin est jour de commémoration et jour d'élections donc avec beaucoup de mouvement en centre-ville. Il paraît donc de ce fait peu opportun de boucher la rue du Martroi.

La partie de brocante qui est habituellement sur les quais sera donc un peu plus étoffée cette année.

Il n'y a pas d'autres raisons.

#### **2/Point sur la supérette Garambault.**

#### **Réponse de M. le Maire :**

Rien de plus que ce qui est paru dans la presse la semaine dernière. La décision n'appartient qu'au propriétaire du bâtiment. Je suis en mesure de vous communiquer ces coordonnées. Vous pouvez toujours nous aider à le convaincre.

#### **3/Fermeture de la supérette du centre-ville :** avez-vous des informations à transmettre au Conseil ?

Réponse de M. le Maire :

Je viens de répondre précédemment à cette question.

**4/Le journal municipal** n'est plus imprimé par l'entreprise balgentienne Lebugle mais à Saran. Quelles en sont les raisons ?

Réponse de M. le Maire :

Effectivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le magazine municipale n'est plus imprimé à Beaugency. La raison est que notre imprimeur local n'est pas en mesure de réaliser cette impression de type journal. C'est pourquoi nous nous sommes tournés vers une entreprise qui reste locale à Saran et qui imprime des journaux tels que publi 45 ou petit solognot.

Nous avons souhaité changer de format et de qualité de papier, essentiellement pour des raisons de coût. Là où le magazine municipal nous coûtait 12 000 euros à l'année, nous avons divisé le coût par trois. Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, cette économie ajoutée à la redevance que nous rapporte le mobilier urbain, nous permet de couvrir l'intégralité des coûts des nouveaux outils de communication (panneaux lumineux, site internet, appli mobile...).

Enfin, nous restons attachés à soutenir le commerce local et toutes les impressions qui peuvent être réalisées par l'imprimerie Lebugle le sont.

### **Questions écrites de Mme PLESSIS :**

#### **1- Vandalisme et délinquance**

« La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. En cela le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Les habitants de Beaugency s'inquiètent et ne déçoilent pas de voir une délinquance s'installer et malheureusement pour un certain nombre d'entre eux de se compter parmi les victimes d'actes malveillants sur des biens, de certains individus désœuvrés.

La gendarmerie et les policiers municipaux mettent tout en œuvre pour que cesse cette situation, et je tiens à souligner leur implication quotidienne, parfois décriée ou critiquée à tort.

La délinquance est un comportement auquel nous devons donner une réponse ferme et unanime. Les balgentiens sont excédés, ils attendent de notre part des actes et non des polémiques.

Quelle stratégie municipale de sécurité et de prévention de la délinquance prévoyez-vous pour notre ville? »

Réponse de M. le Maire : Je partage la notion de « non polémique » et de réponse ferme. Depuis quelques mois nous faisons le point avec les forces de Gendarmerie de manière régulière. La vidéoprotection tourne à plein. Le système est très sollicité, car la gendarmerie souhaite en exploiter les images. Face aux incivilités, leurs enquêtes avancent bien. Des affaires devraient être résolues dans les prochaines semaines. Une réunion est programmée par rapport au centre aquatique. La délinquance ne vient pas que de Beaugency. La même chose se déroule à Meung sur Loire. Nous déplaçons, lorsqu'il le faut la caméra mobile. Nous veillons à coordonner l'action de la police municipale et celle de la gendarmerie.

Nous nous associons aux victimes. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de ces comportements. Nous ferons évoluer l'éclairage public et la vidéoprotection. La priorité de l'équipe municipale est de faire en sorte que la délinquance ne s'installe pas durablement.

#### **2- Squat de l'hôtel des Vieux fossés?**

Des Balgentiens attirent notre attention sur la situation de squat de l'hôtel des vieux fossés dans lequel on peut accéder par l'arrière.

L'abandon et le manque d'entretien de cet immeuble peut engager la sécurité des personnes. Le pouvoir de polices spéciales permet au maire de prescrire aux propriétaires les mesures appropriées pour remédier aux situations dangereuses.

Qu'en est-il de ce squat et des solutions envisagées?

Réponse de M. le Maire : des contacts ont eu lieu avec le propriétaire. Les pouvoirs de police spéciale du Maire peuvent être utilisés. Nous avons mis le propriétaire en demeure d'intervenir. S'il n'agit pas, je les utiliserai.

### **3- Fermeture du SPAR.**

La superette gérée sous l'enseigne SPAR par Thierry Pichon a définitivement baissé rideau ce 31 mai. Nous lui souhaitons une excellente retraite et lui adressons un grand merci pour son accueil toujours chaleureux durant ces années de commerçants au service de ses clients. Plus qu'un commerce cette superette était un service de proximité qui attirait à elle seule une clientèle pour beaucoup d'autres commerces du centre-ville. Ce sont les commerçants eux-mêmes qui évoquent le mieux le flux de clientèle que drainait Thierry Pichon.

Ce dernier a déclaré publiquement que quatre ou cinq repreneurs s'étaient manifestés sans succès et regrettait un manque de soutien de la municipalité.

Nous connaissons tous ici Mr Pichon et la déception qu'il évoque dans sa déclaration ne peut être mise en cause ; elle appelle de votre part Monsieur le Maire des éclaircissements.

Réponse de M. le Maire : la réponse a déjà été apportée à cette question.

### **4- Passage piéton - centre aquatique**

Des parents d'élèves attirent l'attention de la municipalité sur l'emplacement du passage piéton situé entre le centre aquatique et le square du souvenir. Ce dernier est matérialisé pour un accès débouchant au milieu de l'emplacement de stationnement des cars.

Ce faisant les enfants ne peuvent utiliser le passage piéton dès lors qu'un bus stationne.

Est-il possible de déplacer ce passage piéton pour sécuriser la traversée de route des enfants et accompagnants?

Réponse de M. le Maire :

Ce n'est pas la première fois que cette problématique est relevée. Nous n'avons pas avancé. Nous communiquerons une date rapide d'intervention.

M. le Maire informe le Conseil municipal des modalités pour les élections sénatoriales. Le Conseil devra se réunir le vendredi 23 juin pour désigner les « Grands électeurs », ou le mardi 26 juin si le quorum n'est pas atteint le 23.

**Finalement, la date retenue est fixée au vendredi 30 juin.**

M. MESAS reviens sur la brocante du 187 juin. Avec de la bonne volonté, nous aurions pu la maintenir dans la rue Porte Dieu. J'ai contacté l'adjoint du major la gendarmerie qui m'a indiqué ne pas avoir imposé ces consignes.

M. REVERTER répond que la ville a appliqué les consignes du 1<sup>er</sup> mai, demandées par le Préfet. La Gendarmerie veille à leur respect. Si le périmètre avait été maintenu comme auparavant, et qu'il n'avait

pas été réduit et sécurisé la brocante aurait été supprimée. Nous connaissons les contraintes. Il ne faut plus se baser sur « avant c'était comme ça ». Ce n'est pas de l'alarmisme. Nous ne le souhaitons pas. M. GIRET ajoute que c'est l'association qui organise. Elle se rapproche et fusionne avec le comité des fêtes car elle n'a plus assez de bénévoles pour assurer ces manifestations de ce type. Cela joue également sur la réduction du périmètre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 07 juin 2017  
Le Maire, David FAUCON

